
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 12 juillet 2017

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation des P.V.

Assainissement :

- 2017-126 – Adoption rapport prix SPAC 2016
- 2017-127 - Adoption rapport prix SPANC 2016

Finances :

- 2017-128 – Convention partenariat territorial CDC
- 2017-129 – Subventions aux associations

Développement Economique :

- 2017-130 – Construction bâtiment relais, bâtiment technique et acquisition de terrains
- 2017-131 – Validation enquête aménagement lotissement d'activités « Porte des Vosges »

Environnement :

- 2017-132 - Appel à projet d'écologie d'intérêt territorial

Ressources Humaines :

- 2017-133 – Modification tableau des emplois

Transport :

- 2017-134 – Renouvellement de concession transport public 2017-2024

Tourisme :

- 2017-135 – Point d'accueil touristique à Center Parcs

Motion gens du voyage – Grostenquin

Réunion du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2017 à BUHL LORRAINE

Sous la Présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis :

Délégués titulaires : Alain PIERSON , Roger UNTERNEHR, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Roland ASSEL, Antoine SCHOTT, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Christine HERZOG, Gérard FLEURENCE, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, Gérard FIXARIS, Bernard SIMON, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Paul LEROY, Jean-Luc HUBER, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Denis LOUTRE, Yves TUSCH, Jean-Luc RONDOT, Roland GILLIOT, Karine COLLINGRO, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Jean-Marc WEBER, Philippe SORNETTE, Jean-Yves SCHAFF, Annie CANFEUR, Laurent MOORS, Patrick LUDWIG, Francis BAUMANN, Bruno KRAUSE, Bernard SCHLEISS, Jean Michel SCHIBY, Maurice PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Damien KREMPP, Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Francine BAGARD, Marie-Paule BAZIN, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Florian GAUTHIER, Serge HICK, Serge DOSCH, Jean-Marc MAZERAND, Franck BECKER, Francis BAZIN, Bernard GERMAIN, Jacky WEBER, Jean-Marc WAGENHEIM, Liberta HENRY, Norbert MANGIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Clément BOUDINET, Gérard KELLE, Fabienne DEMESSE, Martine FROELICHER, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Richard ROOS, Francis MATHIS, Monique PIERRARD, Sylvie FRANTZ, Patricia PAROT, Jean-Luc LAUER, Virginie FAURE, Fabien DI FILIPPO, Sandrine WARNERY, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean-Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Gilbert KERN

Délégués suppléants : Isabelle BOLDIZAR, Daniel MAZERANG, Hubert VOINOT, Jean-Luc BUCHHOLZER, Michel THOMAS, Pascaline DUCHATEAU

Pouvoirs : Bernadette PANIZZI à Camille ZIEGER, Alain MARTY à Maurice PELLETREAU, Martine FROELICHER à Yves TUSCH, Fabienne DEMESSE à Denis LOUTRE, Michel ANDRE à Roland KLEIN, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Patricia PAROT à Roland KLEIN, Sandrine WARNERY à Annie CANFEUR, Franck BECKER à Francis BECK, Jacky WEBER à Christine HERZOG, KREMPP Damien à Karine COLLINGRO

La séance est ouverte à 19 h. Madame Karine COLLINGRO est désignée Secrétaire de séance.

APPROBATION DES P.V.

Les procès-verbaux des 30 mars, 13 avril, 11 mai et 29 juin 2017 vous seront transmis lors d'un prochain Conseil.

ASSAINISSEMENT

2017-126 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Une synthèse des 5 rapports assainissement collectif 2016 de chaque ancienne Communauté de Communes sera présentée en séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** les rapports sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2016.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Un exemplaire de ces rapports sera également transmis à chaque commune-Membre pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

2017-127 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est établi conformément aux indicateurs techniques et financiers définis par l'annexe VI-deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le tableau suivant synthétise les éléments essentiels des rapports annuels :

	Population desservie par l'ANC	Taux de conformité lors du contrôle
CC Vallée de la Bièvre	2 544 hab / 8 770	86 / 565 contrôles
CC Sarrebourg Moselle Sud	1 200 hab / 26 565	30 / 280 contrôles
CC Pays des Etangs	730 hab / 3 373	NC
CC Etang du Stock	450 hab / 1 065	NC
CC 2 Sarres	1 915 hab / 6 973	NC

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre étant la seule à avoir un budget annexe pour ce service, il n'est pas possible de présenter de synthèse des indicateurs financiers.

Après présentation des 5 rapports 2016 de chaque ancienne Communauté de Communes, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** les rapports sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Un exemplaire de ces rapports sera également transmis à chaque commune-Membre pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

2017-128 - CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Président rappelle la délibération n°2016-68 en date du 26 septembre 2016 prise par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud l'autorisant à signer une convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations. Compte tenu de l'élargissement du périmètre prévu au 1^{er} janvier 2017, il a été proposé de repousser la signature de cette convention de façon à intégrer les projets du futur périmètre.

Il rappelle aux Membres du Conseil que le Groupe Caisse des Dépôts est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique.

Partenaire des collectivités territoriales, le Groupe Caisse des Dépôts accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays et la création d'emplois. Ainsi, la Caisse des Dépôts concentre son action sur quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme des territoires :

- la transition territoriale, pour accompagner les acteurs locaux, les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans tous les projets de développement,
- la transition écologique et énergétique, en soutenant par exemple les initiatives de développement durable et la production d'énergies renouvelables,
- la transition numérique, en soutenant le développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes,
- la transition démographique, particulièrement sur les effets des évolutions de la démographie entraînant de nouveaux besoins en logements ou en structures médico-sociales pour l'accompagnement du vieillissement de la population.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts apporte son ingénierie territoriale, financière, juridique et technique. La collaboration entre les équipes de la CCSMS et de la Caisse des Dépôts mobilisera notamment un volet ingénierie permettant d'accompagner le territoire dans son développement.

Ainsi, la Caisse des Dépôts a souhaité s'engager dans un partenariat avec la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud en formalisant un cadre d'actions en faveur de la croissance et de l'attractivité, objet de la présente Convention de partenariat. Les actions engagées pourraient prendre la forme de crédits d'études et d'ingénierie, de concours bancaires, de prêts ou d'investissements en fonds propres.

Le partenariat avec le Groupe Caisse des Dépôts, d'une durée de trois ans, se déclinera autour des trois axes opérationnels prioritaires suivants :

Transition territoriale et démographique

- Etude tourisme sur le périmètre de la CCSMS ;
- Restructuration du Château de Fénétrange ;
- Restructuration de l'ancien pensionnat de Fénétrange ;
- Reconversion du site Bataville ;
- Reconversion du site des Faïenceries de Niderviller ;
- Redynamisation du centre-ville de Sarrebourg : accompagnement de la Ville dans la politique de redynamisation de son centre.

Transition numérique

- Déploiement du THD sur le territoire de la CCSMS

Transition écologique et énergétique

- Renforcement des réseaux d'assainissement sur le territoire de la CCSMS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Groupe Caisse des Dépôts, selon les termes décrits ci-dessus ;
- DE CHARGER le Président à signer cette convention ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-129 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président informe que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a été sollicitée par plusieurs associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Le Conseil Communautaire du 13 avril 2017 a défini les modalités de traitement des demandes de subventions pour l'année 2017.

Conformément à ces principes et sur proposition du Bureau du 3 juillet 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer les pièces et prendre toutes mesures nécessaires.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017-130 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT-RELAIS, D'UN BATIMENT TECHNIQUE ET ACQUISITION DU TERRAIN

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne C.C.S.M.S., dans ses séances du 25 avril 2016, 30 juin 2016 et 17 novembre 2016, a approuvé le principe de la construction par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud d'un bâtiment relais destiné à accueillir une micro-crèche d'entreprise, un bâtiment technique pour le Pôle Déchets et l'aménagement d'un parking.

Les marchés de travaux sont en cours de construction.

Ce projet amène la Communauté de Communes à acquérir auprès de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la ZAC des Terrasses de la Sarre et propriétaire des terrains, le terrain d'assiette d'une superficie totale de 6533 m, soit 65,33 ares, sous réserve d'arpentage, et cadastré lieu-dit « Gold Grub », section 20, pour une partie de la parcelle 326 pour une surface de 50,22 ares, la parcelle 327 d'une surface de 11,77 ares et la parcelle 330 d'une surface de 3,34 ares.

Le prix de cession à appliquer pour cette emprise est de 29 € HT, TVA en sus.

Le montant de cette acquisition s'élèvera donc à 65 330 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Qu'au vu de la nature de cette activité, le prix de cession sera de 29 € HT / m² (auquel s'ajoutera la TVA applicable aux taux en vigueur) pour les parcelles concernées,
- DE PRECISER qu'une subvention d'abaissement de prix de 19 € HT / m² de terrain est ordinairement appliquée par la CC-SMS lors des ventes des parcelles aux acteurs économiques. Compte tenu que la vente s'effectue au profit de la CC-SMS, la subvention d'abaissement de prix ne sera pas versée à la SEBL.
- DE PRECISER ainsi que les modalités de paiement du prix de cession seront les suivantes :à hauteur d'une somme correspondant à 10 € hors taxe du mètre carré de terrain à bâtir, plus la TVA au taux en vigueur à cette date, sur la base du prix total hors taxe (29 € le mètre carré), en la comptabilité du notaire,
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-131 - VALIDATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES « PORTE DES VOSGES »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a engagé un projet d'aménagement d'une zone d'activité « portes des Vosges » sur la partie Sud de l'actuelle ZAC des terrasses de la Sarre. Ce document a fait l'objet d'un permis d'aménager.

Ce projet, susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement est soumis à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 10 mai au 9 juin 2017.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et a conclu à un avis favorable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1et suivants, L421-2, R421-9, R441-1 et suivants et R443-1 et suivants

Vu le permis d'aménager n°PA 5763017V0001,

Vu l'arrêté n°103-2017 du 25 avril2017, prescrivant le déroulement de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'un lotissement d'activités Terrasse Porte des Vosges » du 10 mai au 9 juin inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu les requêtes consignées au registre d'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur reçues en date du 29 juin 2017;

Considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur sur le projet d'aménagement du lotissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, en date du 29 juin 2017, relatif au projet d'aménagement du lotissement « Porte des Vosges » ;
- DE VALIDER le projet d'aménagement faisant l'objet d'une demande de Permis d'Aménager enregistrée le 16 janvier 2017, sous le numéro PA 5763017V0001,
- DE PREVOIR que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R. 123-20 et suivants du code de l'urbanisme, durant un mois, d'une mention dans la presse et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- D'INFORMER que les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle (ZAC des Terrasses de la Sarre, Terrasse Normandie, à Sarrebourg)
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 76	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ENVIRONNEMENT

2017-132 – APPEL A PROJET D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE

En cohérence avec les démarches inscrites en matière de développement durable (reconnaissance Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, territoire Zéro Déchets, zéro Pesticides...), la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'est engagée dans une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

Lauréate de l'appel à candidature lancé par la CCI Lorraine en juin 2016, la CCSMS a bénéficié du soutien de bureaux d'études spécialisés sur l'« Accompagnement à la structuration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale » sur plusieurs mois. A ce titre, elle a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions permettant de mobiliser les acteurs économiques du territoire et de les associer à l'émergence de la démarche sur le territoire.
Plusieurs projets de synergies entre les entreprises du territoire ont été identifiés.

Les phases d'émergence et de mobilisation des acteurs économiques ont mis en évidence un nombre important de projets de synergies et d'acteurs volontaires pour participer activement à cette démarche de territoire. Cette dynamique collaborative naissante nécessite désormais d'être animée et accompagnée pour ne pas perdre une telle mobilisation associant efficacement Collectivité et Entreprises dans le renforcement du tissu économique.

Ainsi il est proposé de recruter un(e) chargé (e) de mission « EIT » afin de mettre en œuvre le plan d'action défini avec les acteurs économiques et accompagner les entreprises dans leur démarche.

Le plan de financement sur 3 ans est le suivant :

OBJET	DETAIL	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT
plafond : 36 000 € / an)	Animation, gestion de projet	150 000 €	ADEME/ REGION/AERM	180 000 €
Equipements (plafond : 15 000 € / an)	Poste informatique du chef de projet	2 000 €		
Assistance externe (1)	Expertise maintenance ; achat d'énergie ; déchet Animation d'atelier(s)	45 000 €	FONDS PROPRES	47 000 €
Communication et formation (plafond : 20 000 € / an)	Formations chef de projet / encadrant / animateurs ; supports de communication ; location salles ; frais de bouche	30 000 €		
TOTAL		227 000 €	TOTAL	227 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de VALIDER le plan d'action « Economie Industrielle Territoriale » tel qu'annexé,
- D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier auprès de l'ADEME et de la région Grand est de l'agence de l'Eau Rhin Meuse, dans le cadre de l'appel à projet « économie circulaire »,
- D'AUTORISER le Président à ouvrir le poste de « **chargé de mission « économie industrielle territoriale** »,
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

RESSOURCES HUMAINES

2017-133 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTES (INFORMATIQUE, EIT, ECO MOBILITE, MSAP MOUSSEY, ELECTROTECHNICIEN ASSAINISSEMENT, AGENT POLYVALENT RIVIERES)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, qui instaure notamment les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

Vu le tableau des emplois ;

Le Président fait part au Conseil de plusieurs besoins de recrutement qui pourraient intervenir cet été :

Informatique :

Il y a lieu de renforcer le service informatique de la communauté de communes pour faire face aux nouveaux enjeux suite à la fusion (extension de la politique d'appui aux communes, organisations des services sur 3 sites principaux et des locaux annexes,..).

Il explique aussi qu'une démarche est actuellement en cours avec la ville de Sarrebourg pour mutualiser les services informatiques des deux structures, afin de pouvoir disposer de plus de compétences en interne pour les deux structures et ainsi gagner en efficacité. Ce service commun sera porté par la CCSMS. Une convention régissant le fonctionnement du service et la mise à disposition des locaux sera établie entre la Ville de Sarrebourg et la C.C.S.M.S. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui porte le service.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée la création de trois emplois pour le service informatique :

- Un emploi de responsable informatique à temps complet, relevant du cadre d'emploi des techniciens (B) territoriaux
- Deux emplois de technicien informatique à temps complet, relevant du cadre d'emploi des techniciens (B) et d'adjoints techniques (C) territoriaux

Maison de services de Moussesey :

L'agent qui assurait l'accueil de la maison de services de Moussesey disposait d'un contrat établi pour un accroissement temporaire d'activité qui arrivait à échéance le 30/06/2017. Il y a lieu de le remplacer pour assurer la continuité de services. De plus, compte tenu de certains besoins nécessaires à l'accueil d'activités sur le site de Bataville, les missions du poste seront réorientées.

Pour concilier ces besoins de la CCSMS avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pourrait être recruté.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée la création de :

- Un emploi d'agent d'accueil de la maison de services de Moussesey, à raison de 24 heures par semaine, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (C).

Programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) :

La CCSMS a été retenue en juin 2016 dans l'appel à projets « Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) » lancé par CCI Lorraine. Dans ce cadre, la CCSMS est soutenue financièrement pour mettre en œuvre et

suivre un plan d'action défini avec les acteurs économiques pour accompagner les entreprises dans leur démarche d'EIT. Un chargé de mission doit être recruté pour réaliser ce travail.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée la création de :

- Un emploi de chargé de mission « Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) », à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés OU des ingénieurs territoriaux (A)

Programme d'Eco-mobilité :

La CCSMS a très récemment été retenue dans l'appel à projets « Eco mobilité » lancé par l'ADEME. Dans ce cadre, la CCSMS est soutenue financièrement pour mettre en œuvre et suivre un plan d'action. Un chargé de mission doit être recruté pour réaliser ce travail.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée la création de :

- Un emploi de chargé de mission « Eco mobilité », à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés OU des ingénieurs territoriaux (A).

Assainissement (électrotechnicien)

Il y a lieu de renforcer le service exploitation de l'assainissement, en particulier concernant la surveillance et la maintenance des ouvrages électromécaniques. En effet, après 6 mois de fonctionnement suite à la fusion, le constat est fait que la CCSMS ne dispose pas des moyens humains suffisants pour la bonne gestion de ces ouvrages, et manque aussi de compétences en électromécanique. Beaucoup d'interventions sont donc sous-traitées à des entreprises.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée la création de :

- Un emploi de technicien d'assainissement, avec un profil d'électromécanicien, à temps complet, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C).

Services techniques

Un agent des services techniques de la CCSMS, actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe, vient de réussir le concours d'agent de maîtrise.

Pour permettre son évolution de carrière, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la CCSMS afin de créer un poste supplémentaire d'agent de maîtrise, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Créé **un** emploi de **responsable informatique** à temps complet, au grade de technicien principal 2^{ème} classe
- Créé **deux** emplois de **technicien informatique** à temps complet, l'un au grade de technicien principal 2^{ème} classe, l'autre au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Créé **un** emploi **d'agent d'accueil de la maison de services de Moussey**, à raison de 24 heures par semaine, au grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe. Cet emploi pourrait être pourvu dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
- Créé **un** emploi de **chargé de mission** « Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) », à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés OU des ingénieurs territoriaux (A)
- Créé **un** emploi de **chargé de mission** « Eco-mobilité », à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés OU des ingénieurs territoriaux (A)
- Créé **un** emploi de **technicien d'assainissement**, avec un profil d'électromécanicien, à temps complet, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (C)
- Créé **un** emploi d'**agent polyvalent spécialisé rivières**, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise, et supprime un emploi d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder aux recrutements et à déterminer, lorsqu'il n'est pas détaillé, le grade précis sur lesquels les agents sont recrutés, dans la limite des cadres d'emplois fixés ci-dessus
- Précise que si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les rémunérations seront calculées sur la base des grilles indiciaires afférente aux grades.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TRANSPORT

2017-134 – RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TRANSPORT PUBLIC 2017-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Par délibération en date du 2 mars 2017, la Commune de Sarrebourg – Moselle Sud a fait le choix de recourir au mode de gestion de la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public de voyageurs pour une durée de 7 ans et 3,5 mois d'exploitation. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du futur contrat est le 16 septembre 2017.

La procédure de passation de la concession de service public est menée en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu l'avis du Conseil Communautaire validant la procédure de Concession de service public en date du 2 mars 2017;
- VU le procès-verbal de la commission de Concession ayant ouvert les plis de candidature en date du 15 mai 2017;
- VU le procès-verbal de la commission de Concession ayant validé les candidatures et sélectionné les candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 22 mai 2017;
- VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de Concession comportant son avis sur les offres en date du 6 juin 2017;
- VU le projet de contrat de Concession de service public,
- VU le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En application des critères précisés dans le Règlement de Consultation, au vu du résultat des discussions engagées avec l'entreprise admise à présenter une offre, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du Concessionnaire, et de l'économie générale du contrat, la Société KEOLIS 3 FRONTIERES est proposée pour la gestion et l'exploitation du réseau Isibus.

Ainsi, il est proposé de confier pour les 7 ans et 3,5 mois prochains la gestion et l'exploitation du réseau Isibus à la Société KEOLIS 3 FRONTIERES dans le cadre d'un contrat de Concession de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire consiste à confier à KEOLIS 3 FRONTIERES

- L'exploitation des services de transports réguliers,
- La gestion des réservations et des affectations de moyens pour les services de TAD,
- La gestion de l'inscription aux abonnements scolaires pour les élèves,
- L'affectation des chauffeurs et autres agents nécessaires à l'exécution des services,
- La mise à disposition, l'entretien et le cas échéant, le renouvellement des moyens nécessaires (biens et équipements) au fonctionnement du service, notamment les matériels roulants ainsi que l'atelier, le ou les dépôts de bus et une flotte de vélo à assistance électrique (VAE),
- La mise à disposition, l'entretien et la gestion d'un système de billettique, ainsi que d'un système d'information des voyageurs (SIV), aux spécifications équivalentes aux systèmes existants,
- L'entretien et la maintenance des biens mis à disposition du Concessionnaire par l'Autorité organisatrice (à l'exception des poteaux d'arrêt et abris),
- L'information du public et des usagers, notamment l'accueil physique et téléphonique, l'édition des guides, fiches horaires et plans, la mise à jour des panneaux d'information dans les véhicules, sur les poteaux d'arrêt et aux abris ainsi que la gestion du site internet du service de transport public de voyageurs,
- La fourniture d'une nouvelle identité visuelle et d'une nouvelle charte graphique du service de transport public de voyageurs et leur déclinaison sur tous les véhicules et tous les supports de communication,
- La gestion commerciale et la promotion du service,
- L'information et le conseil à l'Autorité organisatrice concernant le service rendu aux usagers, les conditions de sa réalisation, et les améliorations à y apporter.

L'ensemble des obligations du Concessionnaire sont stipulées et détaillées dans le contrat signé par KEOLIS 3 FRONTIERES.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la Société KEOLIS 3 FRONTIERES comme Concessionnaire du service public la gestion et l'exploitation du réseau Isibus ;
- **D'APPROUVER** le contrat de Concession du service public pour la gestion et l'exploitation du réseau Isibus
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de Concession de service public avec la Société KEOLIS 3 FRONTIERES et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TOURISME

2017-135 – POINT D'ACCUEIL TOURISTIQUE A CENTER PARCS

Par un protocole en date du 26 juin 2006 la société Pierre et Vacances, porteuse du projet de Center Parcs des Trois Forêts Moselle – Lorraine, s'est engagée auprès du Conseil Général de la Moselle, en raison de la forte implication de ce dernier tout au long du projet, à autoriser et faciliter l'implantation au sein du parc d'un point d'accueil touristique permanent dispensant de l'information sur l'offre touristique du territoire (article VI).

Le 4 juin 2014, est signé une convention entre Center Parcs, le Conseil Général de la Moselle, Moselle

Tourisme, la Communauté de Communes des 2 Sarres et 2 Sarres Tourisme, pour assurer la gestion et l'animation de ce point d'accueil touristique au nom du Conseil Général de la Moselle.

Le 1^{er} janvier 2017, suite à l'application de la loi NOTRe, la compétence « promotion touristique » est transférée à la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Les missions et personnels des offices de tourisme existants sur le territoire sont de fait transférés.

Par ailleurs, le conseil départemental de la Moselle a décidé de fusionner les missions de Moselle Tourisme et de Moselle Développement au sein d'une nouvelle structure appelé Moselle Attractivité et de ne plus mettre de personnel à disposition de Center Parc pour assurer la promotion de la Moselle.

De ce fait, il convient de signer une nouvelle convention entre Center Parcs Domaine Trois Forêts et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud fixant les engagements des 2 parties (document annexé à la présente délibération).

Center Parc s'engage à :

- Mettre à disposition des agents communautaires un lieu d'accueil (banque d'accueil)
- Faciliter la communication en matière touristique (signalétique de la banque d'accueil, affichage et rangement des brochures),
- Sécuriser la trésorerie par la distribution du fonds de caisse et la mise à disposition de coffres-forts

La Communauté de Communes s'engage à :

- Piloter la gestion du point d'information touristique et assurer la responsabilité de son bon fonctionnement ;
- Assurer un fonctionnement optimal du point d'accueil touristique, en lui donnant les moyens humains et techniques quantitativement et qualitativement nécessaires compte tenu :
 - o Des horaires d'ouverture de Center Parcs et en particulier de la banque d'accueil où sera intégré le point d'accueil ;
 - o Des pratiques de fréquentation de la banque d'accueil par la clientèle de Center Parcs ;
 - o Des nationalités et des langues parlées par la clientèle de Center Parcs et a minima la langue allemande.
- Assurer la formation professionnelle du personnel ;
- Assurer un suivi statistique de la fréquentation du point d'accueil et des consommations touristiques en lien avec l'observatoire touristique départemental ;
- Assurer une visibilité optimale de la Communauté de Communes sur le point d'accueil touristique, en accord avec Center Parcs ;
- Garantir aux clients de Center Parcs une information touristique exhaustive sur le territoire de la Communauté de Communes et limitrophe ;
- Fournir les documents et brochures adaptés à la demande de la clientèle ;
- Organiser des animations associant des opérateurs touristiques au sein du Center Parcs ;
- Favoriser la commercialisation des entrées dans les sites touristiques et pour des manifestations sur le périmètre concerné, en accord avec Center Parcs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER les termes de la convention ci jointe,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

MOTION RELATIVE AU RASSEMBLEMENT NATIONAL DES GENS DU VOYAGE SUR L'ANCIENNE BASE AERIENNE DE GROSTENQUIN

Vu la décision du gouvernement d'organiser le rassemblement national « *Vie et Lumière* », regroupant plus de 6 000 caravanes et 20 à 30 000 gens du voyage, sur le site de l'ancienne base aérienne de Grostenquin,

Considérant, lors du même rassemblement « *Vie et Lumière* » sur ce site en 2015, les atteintes à la sécurité, à la tranquillité publique, incidents, incivilités, agressions, outrages, vols, entraves à la circulation, dégradations de biens publics (*dont la destruction d'un terrain*) et privés (*dégradation de cultures, vol de récoltes, violation de propriétés privées*)...,

Considérant que les installations illicites, accompagnés souvent de ces actes, se sont étendus, en amont et en aval du rassemblement, à tous les arrondissements de la Moselle,

Considérant le fait que l'Etat avait pourtant mobilisé tous les moyens : patrouilles de la Gendarmerie avec des moyens renforcés venant même de la Garde Républicaine (*300 gendarmes présents*), implantation d'un grillage pour sécuriser la zone, versement d'une caution de 100 000 euros par les organisateurs...

Considérant que les nombreuses plaintes pour violation de propriété, dégradations, vols... ont été classées sans suite, sans le moindre début de commencement d'enquête, et que les victimes, entreprises et collectivités, n'ont pas reçu la moindre indemnisation, pas même sur la caution versée à l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 classant de la Plaine du Bischwald au titre de la Directive Oiseaux en Zone de Protection Spéciale au sein du réseau européen Natura 2000,

Considérant le fait que ce territoire de 2481 ha accueille un patrimoine naturel exceptionnel, tant au titre de la Directive Oiseaux qu'au titre de la présence d'autres espèces recensées par la Directive Habitat Faune Flore, et qu'il compte un grand étang de 210 ha, de nombreuses prairies humides de grande qualité, des zones humides secondaires, des marais et de vastes massifs forestiers,

Considérant les atteintes à l'environnement, les pollutions, les dégradations, les dérangements localisés et des infractions nombreuses ont été constatées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, animateur du site Natura 2000 d'une part et, d'autre part, par les services de police (*ONEMA, ONCFS, Gendarmerie*) au sein du site Natura 2000 (*abandon de déchets, pollutions des sols et des eaux, circulation interdite en milieu naturel, braconnage, vols de poissons en pisciculture, caravaning sauvage, non-respect des règles d'accès aux espaces naturels périphériques au lieu de rassemblement...*),

Considérant l'inadaptation de la voirie des villages environnant le site à un tel trafic de milliers d'attelages,

La C.C.S.M.S., ses Délégués Communautaires et ses Communes membres s'opposent à l'organisation du rassemblement des gens du voyage 2017 sur l'ancienne base de Grostenquin et demande au gouvernement de renoncer à ce projet.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 75	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

DIVERS

Information sur la mutuelle (tarifs) : une réunion d'information aura lieu le 20 juillet 2017 à la Salle des Fêtes de Sarrebourg.

La présente séance est levée par le Président à 22 h 15